

Section Stagiaires FSE 2016/2018

16, rue du Curoir – 59000 ROUBAIX
Courriel. snpes.pjj.stagiaires.enpjj@gmail.com
Site Internet : <http://ppsh22.wix.com/snpes-pjj-stagiaires>

Roubaix, le 03 Juillet 2017

Lettre à l'administration centrale : Revendiquons de meilleures conditions de formation

Dès septembre 2016, il a été annoncé à la promotion FSE 16/18 la fin du système de la préaffectation pour un retour en une formation en 2 ans. Nous pensons que cette décision est positive, mais restons alertes quant aux contenus et à la maquette de cette nouvelle formation.

Cette réforme s'est manifestée dans un premier temps par la modification de l'arrêté de la formation en vigueur induisant, de fait, l'organisation d'une promotion transitoire (la 2016/2018). Ce faisant, lors de cette première année de formation de la promotion FSE 16/18, la direction de l'école n'a cessé de délivrer aux stagiaires des informations contradictoires concernant un nombre considérable de points tel que le classement de la liste fusionnée internes/externes lors de l'affectation sur le premier lieu de stage, changeant pour le second. La période et les modalités des examens furent également très incertaines. En particulier le nombre d'épreuves sanctionnées et leurs dates (changeantes quelques jours avant l'épreuve.).

Nous avons, par la suite, appris l'impossibilité d'être affecté sur le service du lieu de stage long, alors même que la titularisation précède l'affectation sur poste. Cette règle ne nous semble pas cohérente avec le principe d'une formation en deux ans et l'égalité de traitement avec une première affectation au choix sur la base du classement final.

Aujourd'hui encore, le discours bienveillant de l'école semble s'être figé en une posture moins avenante. En effet, la promesse de lieux d'affectations, nombreux et propices au rapprochement géographique, semble revue à la baisse.

Dés l'élaboration de nos choix géographiques et fonctionnels, nous avons pu constater des consignes différentes et des incohérences entre les Pôles Territoriaux de Formation.

De retour en site central, il a été expliqué à nos délégués que la promesse de l'obtention de nos premiers choix et d'un éventail important de structures serait réduite à une liste plus restreinte de structures ouvertes par les Direction Inter Régionales. Il s'est donc progressivement substitué un discours assurant le premier choix, puis le troisième et enfin le cinquième choix à tous les stagiaires. Jusqu'où les prévisions de l'administration de l'ENPJJ iront-elles à la baisse ?

Bien que le régime de la préaffectation ait pris fin, notre première année est restée calquée sur ce modèle. La quantité de cours magistraux ne nous donne pas la sensation d'être dans une formation professionnalisante. Les contenus pédagogiques sont très juridiques et devraient laisser une plus grande place aux enseignements concernant le travail social et éducatif (notamment avec les sciences humaines). De même, la courte durée des périodes de stages ne nous ne permet pas d'appréhender la réalité des terrains et de construire notre identité professionnelle par le biais de retours théoriques en site central ou régional.

Nous nous interrogeons également sur le sens d'une mobilité si effrénée qu'elle nécessite pour de nombreux stagiaires trois déménagements en deux ans.

La section stagiaires SNPES-PJJ/FSU revendique principalement :

- **La suppression de l'interdiction de titularisation sur notre lieu de stage long**
- **Plus de transparence concernant la liste des structures ouvertes aux stagiaires.**
- **L'ouverture d'un nombre de structures aussi conséquent que ce que nous avait avancé l'école.**
- **Les informations transparentes et offrant une lisibilité sur l'ensemble de la formation.**

Également nous revendiquons pour une formation par alternance intégrative,

- **La présence de deux stages longs respectivement sur la première et la seconde année. L'un sur une structure d'hébergement et l'autre sur une structure de milieu ouvert.**
- **La mise en place d'espaces d'écoute et de dialogue sur le vécu des stagiaires au retour de leurs stages (analyses des pratiques professionnelles).**
- **L'accès légitime aux primes inhérentes au type de structures sur lesquelles nous sommes en stage, tel que c'est prévu dans la circulaire en date du 16 avril 2015.**
- **Les mêmes critères d'affectation des lieux de stage, pour la première et la seconde année (rang de classement fusionné, règles pour les reports de formations, emplois réservés, articles 27...).**
- **Un classement fusionné établi dès le début de la formation et commun aux deux années**
- **Davantage de semaines thématiques alliant théorie et pratique sur les thèmes inhérents à notre travail (les mineurs non accompagnés, la contenance éducative, les addictions, l'interculturalité, les écrits professionnels, la mixité, le sexisme...)**
- **Dix-sept jours (contre 14 aujourd'hui) consacrés à la rédaction du mémoire nous permettraient d'avoir un temps d'écritures suffisant par rapport aux nombreux écrits demandés (une journée par semaine de stage)**
- **La substitution de la mention « exceptionnel » par « excellent » dans le cadre de la grille d'évaluation des stages**